



Guide de Poche sur la prévention des pires formes de travail des enfants dans les mines

Destiné aux unités de
police de la PNC au Sud Kivu



BUTS DE CE GUIDE DE POCHE

Ce guide est destiné à toutes les unités de la Police Nationale Congolaise (PNC) confrontées au travail des enfants dans les mines, en particulier les unités des EPEPVS, de la PMH et de la police territoriale.

Ce guide répond à deux défis :

- Savoir reconnaître et réagir aux pires formes de travail des enfants dans les mines
- Comprendre les rôles complémentaires de chaque acteur dans le système de protection des droits des enfants



L'intérêt supérieur de l'enfant

Le principe qui doit guider toute action et décision de la police est de préserver **l'intérêt supérieur de l'enfant**, c'est-à-dire de prendre en compte de la manière la plus complète possible les circonstances, les besoins particuliers et le point de vue de l'enfant.

LUTTER CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MINES

Pourquoi lutter contre le travail des enfants ?

- Pour le bien-être et le bon développement de l'enfant
- La police a pour mission de protéger les plus vulnérables
- Le gouvernement national lutte contre le travail des enfants et vise son éradication
- Travailler dans les mines est l'une des activités les plus dangereuses pour la santé physique et mentale de l'enfant et empêche sa scolarisation

Le rôle de la Police Nationale Congolaise ?

- Sortir les enfants des mines dans le respect strict de droits de l'homme
- Protéger les droits de l'enfant et maintenir son intérêt supérieur lors de sa prise en charge
- Promouvoir le dialogue, la sensibilisation et la coopération avec tous les acteurs de la protection de l'enfant

RECONNAÎTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Qui est un enfant ?

Toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans est **un(e) enfant**

Quelles sont les pires formes de travail des enfants dans les mines ?

- Travail forcé, servitude
- Prostitution des enfants
- Utilisation des enfants à des fins illicites comme la fraude ou les stupéfiants
- Travaux dangereux pour la santé, tels que:
 - Travaux dans les puits, sous terre, sous l'eau, dans les espaces confinés
 - Travaux avec des machines ou du matériel lourds ou dangereux
 - Travaux avec les produits chimiques
- Travaux qui nuisent à l'épanouissement et au développement de l'enfant

QUAND INTERVENIR FACE AUX PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ?

La mine est un environnement dangereux pour chaque enfant qui s'y trouve. L'enfant qui travaille dans les mines n'est pas auteur d'une infraction, mais une victime :

- De la pauvreté, du manque d'opportunité ou d'accès à l'éducation
- D'une infraction d'un adulte en cas de travail forcé, prostitution, travail dangereux ou autre pire forme de travail des enfants.

La police doit prioriser les infractions portant le plus grand danger ou préjudice à l'enfant et à son développement.

Après avoir identifié un cas, la police fait sortir les enfants des mines et les ramène en sûreté auprès de leur famille ou des services sociaux, en coopération avec les acteurs et instances responsables.

CAS CONCRETS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION



Si un enfant est forcé de travailler, se prostituer, est utilisé pour une activité illicite, s'il fait un travail harassant ou qui nuit à son développement

Il s'agit de pires formes de travail des enfants, c'est-à-dire les cas nécessitant l'intervention la plus urgente afin de sortir l'enfant de la situation, de lui porter assistance, et d'ouvrir une enquête.



Utilisation du mercure dans le traitement de l'or ou travail dans un puits

Les dangers excessifs pour la santé justifient de considérer ces cas comme des pires formes de travail des enfants.



Si un enfant berger pénètre sur un site non-borné, ou si un enfant vend des produits sur le site minier

Même si l'enfant fait un travail tolérable pour son âge, il pourrait tomber dans un puits par inadvertance. Il devrait être dirigé à la sortie du périmètre du site minier.



Le travail de **sensibilisation, de dialogue et de coopération** avec tous les acteurs est essentiel pour changer les mentalités.

COMMENT PRENDRE CORRECTEMENT EN CHARGE UN ENFANT ?



1. Identifier le cas et intervention

- Détection d'un cas de pire forme de travail des enfants grâce aux mesures de **prévention** (patrouilles, tournées).
- Intervention non-violente de la police pour **sortir l'enfant de la mine** et le placer en sûreté
- **Rapport** des agents de police à leur hiérarchie



2. Transmission du cas aux services compétents

- L'enfant est **entendu** par l'officier de police judiciaire (OPJ) en présence d'un assistant social

- **Référencement** et orientation de l'enfant selon ses **besoins spécifiques** (médical, social, etc)
- Si besoin, **enquête** complémentaire



3. Suivi avec les acteurs

- Suivi avec les acteurs sur le terrain et travail continu de sensibilisation
- Suivi des cas d'infraction avec le procureur et le tribunal pour enfant (TPE)

QUE FAIRE ET NE PAS FAIRE AVEC UN ENFANT ?

À faire

- Accueillir l'enfant, se présenter et expliquer votre rôle
- Utiliser des techniques de communication et l'écoute active pour instaurer un climat de confiance
- Adapter votre approche aux besoins particuliers de l'enfant, à son âge et à sa situation

À ne pas faire

- Placer un enfant en détention
- Utiliser la force, la torture ou l'intimidation
- Avoir des préjugés sur la situation de l'enfant et ses besoins
- Tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique et morale de l'enfant

DROITS ET BASES LÉGALES

Âge légal (code du travail, art 6) :

- Le travail des enfants de moins de 15 ans est interdit sur tout le territoire national
- Entre 15 et 16 ans, il nécessite une dérogation du Tribunal de paix / pour enfants.
- Entre 16 et 18 ans, seuls les travaux légers et salubres sont tolérables avec autorisation des parents ou tuteurs. L'âge légal pour un contrat de travail est de 18 ans.

Les pires formes de travail des enfants (loi de 2009 sur la protection de l'enfant, art 53) :

- Le travail forcé et l'esclavage sous toutes ses formes
- La prostitution
- L'utilisation des enfants pour des activités illicites
- Tous les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la croissance, à la sécurité, à l'épanouissement, à la dignité ou à la moralité de l'enfant

DROITS ET BASES LÉGALES

Contrevenants :

- Contrevenir aux pires formes de travail des enfants est passible de trois ans de prison et d'une amende de 100 à 200.000 francs congolais (art. 187).
- L'abstention coupable du fonctionnaire d'un acte de sa fonction s'expose à une amende de 100 à 250.000 francs congolais (art. 193).

Activités minières illicites (code minier, art 299 bis) :

- Les minerais des sites où des violations des droits des enfants ont été constatés sont des sites rouges
- Les minerais ne peuvent être exploités ou vendus. Une amende de 10.000 USD par jour est prévue par l'art 299 pour l'exploitation, et une amende équivalent à trois fois la valeur du minerai pour son commerce.

QUELS SONT LES DROITS DE L'ENFANT À PROTÉGER ?



Droit à la vie, à la santé et au développement



Droit à l'intégrité et à la sécurité



Droit à l'éducation



Droit à la justice et à la réparation



Droit de s'exprimer et de se faire entendre



Droit d'être protégé contre toute forme de discrimination



Droit à la confidentialité

Qui sont les acteurs de la protection de l'enfance ?

POINTS DE CONTACT DE LA POLICE

PMH: 0972220664

EPEPVS: 0846870047

BESOINS MÉDICAUX

Fondation Panzi: 0991688521

Hôpital: 0991141014

BESOINS SOCIAUX ET SERVICES TECHNIQUES

Assistants sociaux: 0997715007

SAEMAPE: 0819749502

BESOINS LÉGAUX

Tribunal pour enfants: 0993123531

Parquet: 0997044049

RÉINTÉGRATION ET PLAIDOYER

World Vision: 0991405860

OBC Tupendane: 0991793896

RECOPE: 0991009556

Groupe de Travail: 0994541218

Notes

« Cette publication a été financée par UK aid, le programme de développement du gouvernement britannique ; toutefois, les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du gouvernement britannique ».

Ce guide pratique est un outil de travail qui vise à aider la police à mieux protéger les droits des enfants. Il explique comment reconnaître et réagir de manière professionnelle aux cas des pires formes de travail des enfants dans les mines. Pour une meilleure protection, il encourage la police à utiliser le dialogue et la coopération dans son travail quotidien.

DCAF Le Centre pour la
gouvernance du secteur
de la sécurité, Genève



**THOMSON REUTERS
FOUNDATION**



Guide réalisé en français et en swahili en collaboration avec
DCAF, Thomson Reuters Foundation et OGP